
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 Tamanu – 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tel : 40.50.71.77 – Fax : 40.42.01.28
Courriels : anatauarii.tamarii@culture.gov.pf et
direction@culture.gov.pf
Site Web : www.culture-patrimoine.pf

OBJET DU MARCHÉ

**SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES ET RESTAURATION
D'URGENCE DE L'ANGLE NORD-EST DE L'AHU DU
MARAE TAPUTAPUĀTEA
SITE « TAHUA-MARAE TAPUTAPUĀTEA I ŌPŌA »,
RA'IĀTEA**

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au Prestataire la réalisation de deux sondages archéologiques et la restauration d'urgence de l'angle nord-est de l'ahu du marae Taputapuātea.

Lieu d'exécution : Commune de Taputapuātea, commune associée d'Ōpōa, île de Ra'iātea, Polynésie française.

2. Référence de la prestation

La présente prestation devra être effectuée selon 3 phases distinctes :

- **Phase 1 : Préparation administrative et technique du chantier d'opération**

Cette phase se décline comme suit :

- La remise d'un planning d'intervention avant le démarrage de l'opération arrêté en concertation avec la DCP ;
- La réalisation d'un panneau de chantier dans lequel devront obligatoirement apparaître les rubriques suivantes (une impression de type A3 plastifiée est suffisante) :
 - Objet du marché : Opération de sondages archéologiques et restauration d'urgence de l'angle nord-est du ahu du marae Taputapuātea ;
 - Nom du site : *Tahua-marae* Taputapuātea-i-Ōpōa ;
 - Commune : Taputapuātea ;
 - Commune associée : Ōpōa ;
 - Île : Ra'iātea ;
 - Archipel : Îles Sous-le-Vent ;
 - Début des travaux : le lundi 06 mai 2019 (date prévisionnelle) ;
 - Durée du chantier : 3 mois ;
 - Maître d'ouvrage et contrôle ainsi que le logo du pays : Direction de la Culture et du Patrimoine – Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu ;
 - Nom de l'entreprise et son logo ;
 - « Chantier archéologique en cours ».
- La mise en place d'une clôture de chantier ;
- L'installation d'échafaudage.

- **Phase 2 : Sondages et analyse du sous-sol**

Cette phase se décline comme suit :

- Réalisation de deux sondages archéologiques (internes) au pied de l'*ahu* ;
- L'établissement, pour chaque sondage archéologique réalisé, d'une fiche technique comprenant *a minima* les informations suivantes :
 - Le nom complet du site et le numéro du sondage ;
 - L'établissement d'une carte de situation du site sur laquelle la position géographique des sondages en coordonnées UTM devra être précisée (SIG) ;
 - Le relevé stratigraphique précis de chaque sondage archéologique réalisé ;
 - Une description détaillée de chaque couche stratigraphique identifiée ;
 - Un inventaire complet du mobilier qui serait collecté durant cette campagne ;
 - La couverture photographique technique (en HD) des sondages intégrant des vues générales et de détail.

- **Phase 3 : Restauration de l'*ahu***

Cette phase se décline comme suit :

- Restauration de l'angle nord-est de l'*ahu*. La partie effondrée mesure 2.80 mètres de long (figure n° 1 et 2). Cette phase devra faire l'objet d'une couverture photographique technique. Des photographies avant, pendant et après la restauration sont demandées. Les matériaux utilisés devront être exclusivement ceux déjà présents sur site. Quant à la méthodologie, celle-ci devra suivre le principe de la maçonnerie à pierres sèches. L'usage de béton ou de quelque mortier moderne est interdit.

Au cours de la prestation, toute découverte fortuite de mobilier archéologique devra faire l'objet d'un enregistrement rigoureux précisant le contexte de découverte. La totalité du mobilier mis au jour devra ensuite être remis à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

- **Phase 4 : Nettoyage et évacuation/dépollution du chantier et rédaction du rapport final d'opération**

Cette phase se décline comme suit :

- Le nettoyage, l'évacuation et la dépollution du chantier archéologique ;
- La réalisation d'un rapport final d'opération en langue française, ou bilingue (traduction en langue française obligatoire) ;

Marché à procédure (MAPA) – Direction de la Culture et du Patrimoine

Dans ce rapport devront apparaître :

- Un sommaire ;
- Une carte générale du site en début de rapport ;
- Un plan géo-référencé avec localisation précise de la restauration ;
- Des photographies techniques numériques légendées de bonne qualité (résolution HD), de chaque phase de restauration intégrant des vues générales et de détail avant et après restauration ;
- Une table des figures détaillée.

Au terme de la prestation, le prestataire devra remettre à la DCP la totalité des originaux constituant la documentation scientifique de l'opération. Celle-ci se compose des catégories suivantes :

- Documents graphiques (plans, relevés, minutes, dessins) ;
- Documents photographiques et audiovisuels (légendés et de bonne qualité HD) ;
- Documents numériques ;
- Documents écrits (carnets et fiches d'enregistrement de terrain, correspondance, rapports d'études) ;
- Vestiges archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération qui devront être inventoriés et déposés à la DCP.

Le Prestataire peut constituer un double des documents à remettre. La remise de cette documentation scientifique n'entraîne, en aucun cas, le transfert de sa propriété au profit de la Polynésie française. Le prestataire reste propriétaire de la documentation qu'il a constituée même s'il n'en a plus la maîtrise matérielle.

Le soumissionnaire peut participer à la procédure individuellement ou sous forme de groupement conjoint et solidaire. Toutefois, il est interdit :

- Qu'un candidat soit mandataire de plusieurs groupements ;
- Qu'un candidat qui se présente seul, se présente également comme membre d'un ou plusieurs groupements.

3. Prescriptions à observer pour répondre à la prestation

Le Prestataire doit répondre en tout point aux exigences requises par ce descriptif. Toute offre qui ne serait pas conforme à la demande sera rejetée.

Le Prestataire devra remettre, par le biais d'un devis, incluant le nom de son entreprise, son affiliation au régime des patentés, son numéro de RIB dûment renseigné, le détail précis de sa

prestation et les conditions de réalisation des prestations qu'il mettra en œuvre pour atteindre les objectifs attendus du présent marché.

4. Conditions d'exécution des travaux

Le Prestataire prévoit le personnel technique, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des travaux relatifs à la présente prestation.

Le personnel du Prestataire doit être en possession des documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux. Le Prestataire fournit l'ensemble de ces documents à la Direction de la Culture et du Patrimoine dans les quinze jours suivant la notification du marché ou au plus tard une semaine avant le démarrage des travaux.

Le Prestataire est tenu de réaliser un travail soigné et fini à chaque intervention. Toute prestation qui, après contrôle sur site par la Direction de la Culture et du Patrimoine, n'est pas conforme aux règles de qualité spécifiées, sera purement refusée et le Prestataire mis en demeure de refaire sa prestation.

5. Durée du marché et délais d'exécution du marché

5.1 Durée de la prestation

La durée totale de la prestation est de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires, soit 3 (trois) mois. La prestation sera réalisée selon les phases définies, à Ra'iātea, en Polynésie française.

5.2 Délai d'exécution

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux suivant la durée de prestation ci-dessous :

- Phase 1 : 1 (une) semaine ;
- Phase 2 : 3 (trois) semaines ;
- Phase 3 : 1 (un) mois ;
- Phase 4 : 1 (un) mois.

6. Protections individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tout le personnel circulant à l'intérieur du site.

La Direction de la Culture et du Patrimoine exclura du chantier tout personnel qui ne se conformerait pas à ces obligations.

7. Organisation et suivi des travaux

Des réunions techniques entre le Prestataire et la Direction de la Culture et du Patrimoine pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut.

Marché à procédure (MAPA) – Direction de la Culture et du Patrimoine

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, le Prestataire informera la Direction de la Culture et du Patrimoine de toutes difficultés rencontrées.

8. Documents complémentaires : Annexes

Un document relatif à la partie de l'*ahu* à restaurer nommé « Annexes » est joint à ce CCTP.

Il comprend :

- Une vue postérieure de l'*ahu* ;
- Une vue latérale de l'*ahu*.

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine

Hiriata MILLAUD

ANNEXES :



Figure 1 : vue postérieure du ahū - ©DCP



Figure 2 : vue latérale du ahū - ©DCP